

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS49

présenté par

M. Bentz, Mme Auзанot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« régule »

les mots :

« limite ou interdit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ouvre la possibilité aux directeurs d'école d'interdire tout usage d'un écran numérique en présence des élèves. Cette interdiction peut en effet leur être demandée par les maîtres, voire par les parents. Le présent amendement est aussi de nature à renforcer l'attractivité des établissements scolaires.